

## COMMUNE DE COMMUNE DE RIOM ES MONTAGNES

### **MODALITES D'INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE LA FACTURATION POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

ECOLE MATERNELLE ET ECOLE PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE G. POMPIDOU

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'inscription et de facturation de la cantine scolaire par les élèves des classes maternelles et élémentaires de la Commune de Riom ès Montagnes.

La cantine est accessible sous réserve d'une inscription préalable obligatoire et de l'accord parental sur les dispositions du présent règlement.

#### **FONCTIONNEMENT**

La restauration scolaire est un service proposé et assuré par la commune.

La Société SOLANID est le prestataire chargé de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide.

#### **MODALITES D'INSCRIPTION**

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) dans les délais fixés par la commune chaque année.

L'inscription est obligatoire, une fiche d'inscription par enfant doit être remplie par les parents, même en cas d'utilisation occasionnelle.

Les fiches d'inscriptions (demi-pensionnaire ou occasionnel) sont disponibles sur le site internet de la mairie : [www.ville-riom-es-montagnes.fr](http://www.ville-riom-es-montagnes.fr),

Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette démarche.

Aucune inscription n'est possible par téléphone, ni reconduite automatique d'une année sur l'autre.

#### **1-Fréquentation régulière – Demi pensionnaires**

Dans ce cas-là les enfants sont inscrits au trimestre ou à l'année et sont systématiquement inscrits à la cantine.

Lors de l'inscription, il est possible de choisir une fréquentation régulière d'1 à 4 jours par semaine (voir fiche d'inscription à l'année).

Cela signifie que l'enfant utilisera chaque semaine le service municipal de restauration scolaire aux jours correspondants aux cases cochées sur la fiche d'inscription. Le repas est commandé en fonction des présences prévues.

La modification des jours de fréquentation est possible en cours d'année sur simple demande écrite par courrier ou message électronique à l'adresse suivante : [cantine.riom15400@orange.fr](mailto:cantine.riom15400@orange.fr)

Attention, tout repas commandé entraînera la facturation de la prestation de la restauration scolaire.

Une annulation de repas pourrait être acceptée en cas de maladie sur présentation d'un justificatif médical ou si la famille prévient le service comptabilité le mardi précédent la semaine où les repas seront pris.

## **2-Fréquentation occasionnelle**

Les inscriptions occasionnelles sont possibles.

Dans ce cas là, les parents inscrivent leurs enfants par le biais du formulaire disponible sur le site internet de la mairie : [www.ville-riom-es-montagnes.fr](http://www.ville-riom-es-montagnes.fr), onglet « Accès rapide » puis « Cantine » et « Inscription Cantine ».

L'inscription de l'enfant est obligatoire au plus tard le mardi à 12 H précédant la semaine où les repas seront pris. Toute inscription faite passé ce délais ne sera pas prise en compte.

**Pour les semaines de rentrée des classes, les inscriptions seront aussi à faire au plus tard le mardi matin de la semaine précédente.**

Nous vous demandons de respecter ces délais de réservation, lesquels permettent :

- D'établir l'organisation du service
- De définir l'accompagnement adapté à la surveillance des enfants
- De confectionner des repas de qualité en minimisant le gaspillage :« un repas non consommé est un repas de jeté »

## **3- Fréquentation non programmée**

La commune n'assurera pas l'accueil de l'enfant dont le repas n'était pas prévu, c'est à dire pas commandé dans les délais.

De façon tout à fait exceptionnelle et dans le cas où il ne pourrait pas être fait autrement, l'enfant non-inscrit dans les temps pourra être pris en charge. Dans ce cas-là, l'inscription est laissée à l'appréciation de l'autorité publique et le prix du repas est majoré à 6 €.

## **4 - Absences**

Les repas prévus par les parents valent un engagement financier et seront facturés, à l'exception d'un cas d'absence de l'enfant pour raison médicale.

Pièces justificatives à fournir dans ce cas au service cantine :

- Certificat médical à fournir dans les 3 jours suivant l'absence aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà.

Autres déductions :

- Sorties organisées par l'école
- Absence d'un professeur
- Grève de professeurs ou des agents de restaurations

Les absences dues aux motifs cités ci-dessus sont systématiquement décomptées et non payées par les parents.

## **5 – Tarification**

Les tarifs restent identiques à ceux pratiqués du temps de la régie cantine, à savoir :

- Prix repas individuel (1 enfant) : 3,20 €
- Prix repas individuel (2 enfants) : 3 €
- Prix repas individuel (3 enfants et plus) : 2,80 €
- Prix repas individuel pour enfant non inscrit : 6 €

## **6 – Modalités de paiement**

Une facture est adressée mensuellement aux familles.

Les modes de paiement possibles sont :

- sur internet avec votre carte bancaire soit en passant par le site de la ville [https://www.ville-riom-es-montagnes.fr/payez-vos-factures-en-ligne\\_fr.html](https://www.ville-riom-es-montagnes.fr/payez-vos-factures-en-ligne_fr.html) , soit directement sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> .

- dans les bureaux de tabac accrédités si vous souhaitez payer en chèque ou en numéraire.

Aucun paiement ne sera accepté par les agents municipaux ou les instituteurs.

## **7 – Litiges**

En cas de défaut de paiement durant trois mois consécutifs, l'enfant concerné ne pourra plus être inscrit à la cantine jusqu'à règlement des sommes dues.

En cas de difficultés de paiement, vous avez la possibilité de contacter le CCAS de la commune.

## **8 - Santé**

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques dus aux régimes alimentaires spécifiques non connus. Les agents communaux ne sont pas non plus habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

## **9 – Acceptation des modalités d'inscription**

L'inscription de votre enfant au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent document.

*Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter la mairie par téléphone (04.71.78.04.82) ou par mail : [cantine.riom15400@orange.fr](mailto:cantine.riom15400@orange.fr)*